



Procès-verbal Séance Conseil Municipal du lundi 8 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de COMBRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 h 00, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARANGER.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 2 juin 2026

PRÉSENTS : Mmes et Mrs BARANGER Frédéric, VRIGNAULT Marie-Claude, BECHAUD Florent, RABIN Hubert, LANDELLE Andrea, JOTTREAU Myriam, CLERC Stéphane, CLERC Gaëlle, GUILLET Virginie, ROTUREAU Simon, MORINIERE Aurélie, ALBERT Adeline, SOURISSEAU Cyril, GODET Sylvain

ABSENT EXCUSÉ : Mr CHIRON Freddy (donne pouvoir à Cyril SOURISSEAU)

Mme Aurélie MORINIERE a été élue SECRETAIRE, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2026,
- Compte-rendu des décisions du Maire par délégation,
- Changement menuiseries extérieures Restaurant Le Marigny,
- Tarifs restauration scolaire 2026/2027 et mise à jour du règlement intérieur,
- Tarifs Village la Fontaine au 01/09/2026,
- Convention OGEC 2026/2027,
- Adhésion IntraMuros,
- Lignes Directrices de Gestion,
- Débat sur la Protection Sociale Complémentaire,
- Informations diverses

Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence, en mémoire de Christian BETEAU, ancien adjoint, décédé la semaine dernière.

▪ **Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mai 2026**

A l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de la séance du 11 mai 2026 est approuvé.

▪ **Compte-rendu des décisions du Maire par délégation (Voir liste jointe en fin de PV)**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a signé des marchés, selon la délégation accordée par le Conseil Municipal (DCM N°2026.019), pour un montant total HT de 3 185.72 €.

❖ **DÉLIBÉRATIONS**

▪ **N°2026.040 : Changement menuiseries extérieures Restaurant Le Marigny**

Pour faire suite à la demande du restaurateur, les élus ont fait faire des devis pour le changement des ouvertures et volets de la partie restaurant uniquement.

Après étude des deux propositions reçues, la commission travaux propose de retenir l'entreprise Gonnord, pour un montant total TTC de 25 227.58 €. Ce montant étant supérieur au montant autorisé par délégation (DCM N°2026.019), Monsieur le Maire ne peut donc le valider seul.

Après échanges et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à valider le devis d'un montant de 25 227.58 € TTC.



▪ **N°2026.041 : Tarifs restauration scolaire 2026/2027 et mise à jour du règlement intérieur**

Vu l'article R. 531-52 du Code de l'Éducation qui précise que les « tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement sont fixés par la Collectivité Territoriale qui en a la charge »,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire,

Il revient au Conseil Municipal de définir le coût de vente des repas aux utilisateurs du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du coût de revient d'un repas qui s'élève pour l'année 2025 à 6.36 €. Il précise que le tarif applicable, pour les enfants, ne peut être supérieur à ce coût de revient.

Il rappelle les tarifs votés pour l'année scolaire 2025/2026 :

- Tarif régulier : 3.98 €
- Tarif occasionnel : 4.79 €
- Tarif enseignant : 5.81 €
- Tarif repas associations : 4.10 € (sans le service)

Par ailleurs, la notion de régularité est fixée sur un principe d'engagement des parents au début d'année scolaire sur la fréquentation de leur enfant : tous les jours ou plusieurs jours par semaine (ex : tous les lundis, tous les mardis et jeudis...).

Les inscriptions occasionnelles sont possibles, cependant prévenir la responsable, 48 heures minimum à l'avance.

Le fournisseur des denrées alimentaires annonce d'ores et déjà une augmentation de 1.8 %, au 1^{er} septembre 2026. Il est proposé d'effectuer une augmentation de 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- DÉCIDE d'augmenter les tarifs de restauration scolaire en vigueur, pour l'année scolaire 2026/2027, à compter du 1^{er} septembre 2026, à savoir :
 - Tarif régulier : 4.05 €
 - Tarif occasionnel : 4.88 €
 - Tarif enseignant : 5.92 €
 - Tarif repas associations : 4.18 € (sans le service)
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout document s'y rapportant, et modifier le règlement intérieur, tel que présenté, et annexé à la présente délibération.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 9 juin 2026

▪ **N°2026.042 : Tarifs Village La Fontaine au 01/09/2026**

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs des prestations proposées au Village la Fontaine (HRPA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- VALIDE les tarifs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2026 :
 - Les repas (fabriqués sur place) :
 - Tarifs locataire :
 - Tarif locataire régulier (5 jours minimum par semaine) : 6.24 €
 - Tarif locataire occasionnel : 8.53 €
 - Tarifs non locataire :
 - Tarif non locataire participant aux animations : 8.53 €
 - Tarif non locataire occasionnel : 11.96 €

5.72 € enfant (jusqu'à 12 ans)



- Tarif goûter non locataire : 2.00 €
- Carte d'adhérent pour les personnes extérieures à la salle d'activités HRP : 10.00 € (comprenant 6 participations (goûter et activités proposées))
- Le linge :
 - Tarif / machine à laver : 5.00 € (lessive comprise)
 - Tarif / sèche-linge : 5.00 €
 - Tarif couplé : 8.00 €
- Participation financière pour la tonte des espaces privatifs :
 - 25.00 € par heure (comprenant prestation des agents techniques et utilisation du matériel communal)
- Participation financière au fonctionnement :
 - 100 € par mois pour 1 personne par logement
 - 150 € par mois pour 2 personnes par logement

En cas d'absence prolongée pour raison médicale (plus de 3 semaines), la participation du mois d'absence ne sera pas réclamée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
- modifier la convention de Services, révisée en réunion de Conseil Municipal le 16/06/2025 (DCM 2025.042), en y intégrant les modifications de tarifs validées par la présente décision. Un nouvel avenant sera signé par tous les locataires,
 - signer tout autre document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 9 juin 2026

▪ **N°2026.043 : Convention OGEC 2026/2027**

Monsieur Le Maire informe le Conseil :

- que le nombre prévisionnel d'enfants inscrits à l'école, pour la rentrée scolaire 2026/2027, serait de **29 en maternelle** et **64 en primaire**,
- que la Préfecture des Deux-Sèvres a fait parvenir un courrier relatif aux écoles privées sous contrat d'association, mentionnant le coût moyen départemental des classes maternelles et élémentaires publiques. En l'absence d'école publique sur le territoire de la commune d'accueil, le calcul se fait par référence à ce coût moyen, qui est de 1 530.45 € pour un élève de maternelle et 641.91 € pour un élève de primaire, à compter de septembre 2026.

En appliquant ces coûts moyens, le montant à verser à l'OGEC serait de **85 465.29 €**.

Après échanges et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DÉCIDE :**
- d'appliquer les forfaits départementaux en vigueur pour l'année scolaire 2026/2027, pour le nombre d'enfants scolarisés et domiciliés sur la Commune (liste à l'appui fournie par l'école),
 - de verser deux acomptes de 35 000 € :
 - en **septembre 2026**, sous réserve de la réception du budget prévisionnel 2026/2027,
 - en **décembre 2026**, sous réserve de la réception du bilan financier de l'année scolaire 2025/2026,
 - de verser le solde, en **juillet 2027**, après vérification du nombre d'enfants réellement scolarisés et des frais annexes engagés pour l'école,
 - d'imputer cette dépense à l'article 6558 (autres dépenses obligatoires) du budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer une nouvelle convention avec l'OGEC pour l'année 2026/2027 et signer tout document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 9 juin 2026

❖ **Adhésion IntraMuros**

IntraMuros est une application mobile, disponible sur smartphone, qui constitue un outil moderne et complémentaire de communication entre la Commune et ses habitants. Cette application, téléchargée gratuitement et en toute sécurité par les habitants leur permet d'accéder facilement à l'ensemble des



informations utiles concernant la vie communale : actualités, événements, services, associations, démarches administratives, etc. Les utilisateurs peuvent s'abonner aux notifications afin d'être informés en temps réel des manifestations locales, des informations importantes ou des alertes émises par la Commune. IntraMuros favorise également les échanges grâce à une fonctionnalité permettant de signaler directement à la mairie tout problème constaté sur le territoire communal (problème de voirie, dégradations, etc.).

L'application s'inscrit dans un réseau regroupant de nombreuses communes voisines adhérentes, offrant ainsi aux habitants un accès élargi aux informations et événements du territoire. Elle augmente ainsi la visibilité de la Commune vis-à-vis de l'extérieur.

L'alimentation et la mise à jour des contenus seront assurées par l'équipe communication et Sophie, avec Andrea Landelle comme interlocutrice principale d'IntraMuros. Les informations saisies dans l'application alimentent automatiquement une page web de la Commune. Cette page web remplacera, à terme, l'actuel blog communal. Les publications, présentant un intérêt pour les réseaux sociaux, pourront être relayées automatiquement sur Facebook et Instagram, facilitant ainsi la diffusion de l'information. Finalement, il faut souligner que l'appli ne remplacera, ni le bulletin municipal et ses annexes, ni les panneaux d'affichage.

Le coût de l'adhésion à IntraMuros est de 96 € TTC par mois, avec une gratuité des neuf premiers mois. L'adhésion comprend l'hébergement de l'application, la maintenance de la plateforme, la formation complète des utilisateurs chargés de son administration, une assistance technique continue et un pack de communication clé en main, destiné à accompagner le lancement auprès de la population. Afin de favoriser l'adoption de cet outil par le plus grand nombre, Andrea Landelle propose d'accompagner les habitants qui rencontreraient des difficultés pour installer ou utiliser l'application sur leur smartphone.

Après échanges du Conseil, il est décidé d'adhérer à l'application. Andrea LANDELLE va reprendre contact avec IntraMuros.

❖ Lignes Directrices de Gestion

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a instauré une **nouvelle obligation** pour l'ensemble des Collectivités Territoriales et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021 : la rédaction des lignes directrices de gestion (LDG) ayant pour vocation à **formaliser la politique de gestion des ressources humaines**.

Les lignes directrices de gestion se composent de **2 volets** :

- Les LDG relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- Les LDG relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels.

Elles visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Au sein de chaque Collectivité Territoriale, l'autorité territoriale prend un arrêté déterminant les LDG, après avis obligatoire du Comité Social Territorial (CST).

L'assemblée délibérante ne dispose pas de la compétence pour arrêter les LDG, néanmoins, une information communiquée aux membres élus est vivement recommandée.

Travailler les LDG, c'est mettre en adéquation l'organigramme de la Collectivité, les fiches de postes des agents, le régime indemnitaire et les entretiens professionnels.

Durée max : 6 ans

Arrêté LDG actuelles : 27/09/2021

La commission administration et personnel se réunira vendredi 10 juillet à 14 h 00 pour travailler sur le règlement intérieur du Conseil Municipal. Une réunion sera fixée ultérieurement pour travailler sur les LDG.

❖ Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

Un débat est obligatoire dans les 6 mois du renouvellement du Conseil Municipal.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :



- les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude et décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - o Le montant minimal s'élève à 7 € brut mensuel. Le précédent Conseil Municipal a fixé le montant de participation à 20 € bruts, par agent et par mois.
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel. Le précédent Conseil Municipal a fixé le montant de participation à 15 € bruts, par agent et par mois.

La loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025, relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, **rendra désormais obligatoire la souscription à un contrat collectif, pour la couverture du risque « prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2029.** Le montant, pris en charge par l'employeur, devra être au minimum la moitié du montant de la cotisation individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales (maladie et incapacité/invalidité).

Les enjeux :

Un agent passe à demi-traitement (50% de son salaire) dans le cas d'un arrêt maladie, d'un accident de la vie privée ou autre, dès lors qu'il cumule plus de trois mois d'arrêt (non consécutifs) au cours de l'année qui précède la date de l'arrêt en question (calculé de la date de l'arrêt à un an auparavant, ce que l'on appelle une année glissante). Dès lors, la précarité financière devient vite un enjeu social important.

Le rôle de la Collectivité (et donc du montant de sa participation employeur) est donc essentiel. C'est un facteur d'attractivité pour un agent.

Un point est fait sur les adhésions en cours et l'impact de la loi de 2025, sur la participation communale au 01/01/2029. Les élus prennent acte de ces informations.

❖ INFORMATIONS DIVERSES

▪ Attribution subvention SIEDS

Dans le cadre du passage en LED de l'éclairage de trois bâtiments communaux (salle annexe, bibliothèque et salle de restaurant Le Marigny), le SIEDS octroie la somme de 2 485.74 € sur le programme Action à Gain Rapide 2026 (PAGR), soit 80 % du montant HT des travaux.

▪ Projet Lions Club arbres remarquables

Lors du précédent mandat, une rencontre avait eu lieu entre Éric TREMBLAIS, président de la commission environnement du Lions Club Bressuirais, Damien REVEAU, également membre de cette commission et quelques élus, concernant le projet de plantation d'« *Arbres Remarquables* ».

L'objectif est de développer la sensibilité à la nature pour le citoyen, protéger la nature, sensibiliser à la protection de l'environnement. Il est proposé :

- de faire financer par des entreprises locales partenaires, les arbres,
- de créer les fosses par les employés communaux, avant plantation en présence des écoliers,
- d'animer ce projet inter-communes en partenariat avec un club photo qui suivra l'évolution des arbres,
- de créer des animations autour de circuits qui relieront les différents projets.

Plusieurs emplacements ont déjà été identifiés et une nouvelle rencontre est programmée le 10 juillet, à 16 h 00, à la mairie en présence des deux interlocuteurs précédemment nommés.

LE MAIRE
Frédéric BARANGER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Auréli MORINIÈRE

